

RGPP : paroles d'élus

Le point sur la place des collectivités locales et de l'Etat dans la RGPP avec le sénateur Alain Lambert, auteur d'un rapport sur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, et Alain Marleix, secrétaire d'Etat aux collectivités.

QUESTIONS À



Alain Lambert
sénateur et Président
du conseil général
de l'Orne, auteur
du rapport sur les
relations entre l'Etat
et les collectivités
territoriales
(décembre 2007)

Votre rapport a été remis en novembre 2007, que pensez-vous de la mise en œuvre des mesures que vous proposiez, notamment de la méthode et du calendrier adopté ?

Une des mesures a été rapidement mise en œuvre : la création au sein du comité des finances locales d'une commission consultative d'évaluation des normes, chargée d'évaluer les conséquences financières des normes techniques obligatoires imposées par la réglementation étatique aux collectivités territoriales.

Une autre réforme est en chantier, plus ambitieuse et difficile : le désenchevêtrement des compétences, qui doit aboutir à une gestion plus responsable, par chaque collectivité, de ses dépenses comme de sa fiscalité. J'esais que le gouvernement réfléchit pour 2009 à un projet de

“ Les collectivités locales ne sont pas réductibles à de simples prestataires de service ”

recomposition territoriale, mais comme chacun sait, je souhaite que le Sénat prenne l'initiative sur le sujet.

J'avais enfin souhaité, mais sans être entendu de façon opérationnelle pour le moment, que les relations financières Etat-collectivités locales s'inscrivent dans une perspective pluriannuelle. C'est une méthode nécessaire, avec l'adoption d'outils de correction de trajectoire, pour obtenir de vrais résultats en termes de maîtrise de la dépense publique.

L'Etat a conservé des fonctionnaires dans des services dont les compétences ont déjà été décentralisées. Selon vous, y a-t-il une réelle volonté de l'Etat de lutter contre les doublons ?

L'Etat conserve des fonctionnaires par-devers lui, notamment pour exercer la mission qui lui reste à propos des tâches décentralisées : le contrôle de légalité. Qui en effet mieux que les fonctionnaires, auparavant chargés d'un service, sont les mieux à même de le contrôler lorsqu'il est accompli par d'autres ? Il faut veiller à ce que cette pratique soit réduite au minimum indispensable, précisément pour éviter les doublons.

Les collectivités réfutent généralement votre idée de supprimer la clause générale de compétence. Que pensez-vous de la solution contractuelle avec l'idée d'un schéma régional des compétences partagées, élaboré en début de mandature entre les différentes collectivités ?

Il faut naviguer entre deux écueils. D'une part, les collectivités locales ne sont pas réductibles à de simples prestataires de service : ce sont des assemblées politiques, dépositaires de la volonté du peuple sur un territoire donné. Mais, d'autre part, dans un monde où la ressource publique est rare et la dette abondante, il ne faut pas dépenser dans tous les domaines simplement parce qu'on en a le droit. On sait bien que les citoyens découvrent toujours trop tard les dérives des mauvais gestionnaires qu'ils ont élus.

Je crains qu'un schéma régional de compétences partagées ne soit complexe à élaborer et à mettre en œuvre. Notre groupe de travail avait proposé de distinguer des compétences prescriptives et des compétences facultatives pour les départements et les régions : cela me paraît plus simple. ●